

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PATTU È PRUGRAMMA TARRITORIALI D'INSIRZIONI DI
L'ATTRIBUTARII DI U RIVINUTU DI SULIDARITÀ ATTIVA
2024-2028**

**PACTE ET PROGRAMME TERRITORIAL D'INSERTION
DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ
ACTIVE 2024-2028**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion, le revenu de solidarité active (RSA) vise à assurer à ses allocataires des moyens convenables d'existence, lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Il constitue l'une des principales allocations gérées par la Collectivité de Corse, est versé à près de 5 500 ménages insulaires, et constitue une dépense de près de 36,7 millions d'euros en 2023.

Le RSA poursuit un double objectif : favoriser l'insertion sociale des ménages les plus fragiles et rendre plus attractif le retour à l'emploi.

La loi réaffirme en effet l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion. Cette obligation repose à la fois sur l'allocataire et sur la Collectivité de Corse qui est tenue de lui offrir les moyens de cette insertion.

En sa qualité de cheffe de file de l'insertion, la Collectivité de Corse a en charge l'organisation et la coordination du dispositif sur le territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique s'appuie sur deux programmes fondateurs prévus par les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le Programme Territorial d'Insertion qui définit la politique de la Collectivité de Corse en matière d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, recense les besoins d'insertion, l'offre d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ;
- Le Pacte Territorial d'Insertion qui définit une stratégie partagée par les acteurs de l'insertion, et les modalités de coordination entre partenaires, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

- **Un document unique coconstruit avec les acteurs du territoire et les bénéficiaires du dispositif**

Dès décembre 2022 la Collectivité de Corse, assistée du Cabinet d'études KPMG Secteur Public, a souhaité dans un souci de cohérence et de plus grande lisibilité se doter d'un document unique réunissant le Programme Territorial d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion pour la période 2024-2028.

Le volet Pacte a fait l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs de l'insertion au cours de l'année 2023, dans le cadre de deux tables rondes collaboratives, d'une enquête en ligne, puis de deux cycles d'ateliers territorialisés.

Cette démarche participative a permis de recueillir l'avis des bénéficiaires du RSA, et des acteurs de l'insertion sur chaque territoire d'équipe pluridisciplinaire RSA.

Elle illustre également la volonté de la Collectivité de Corse « d'aller vers » les publics les plus précaires afin de mieux répondre à leurs besoins, ainsi qu'aux attentes des territoires.

Enfin, elle vise une approche décloisonnée entre les publics et les directions de la Collectivité intervenant dans le champ des solidarités (enfance famille, autonomie, action sociale et insertion).

- **Trois grands axes et six orientations retenus en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi des publics concernés**

La stratégie partagée en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire a permis de définir trois grands axes et six orientations déclinés ainsi :

Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire à travers l'accompagnement socio-professionnel de l'ensemble des publics bénéficiaires du RSA, et les actions permettant de les rendre acteurs de leur parcours ;

Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services afin de travailler à la levée des freins périphériques, en valorisant l'offre et en développant les actions visant à répondre aux principales problématiques rencontrées par les publics ;

Axe 3 : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques, dans l'objectif de déployer l'employabilité, et de renforcer l'adéquation entre les compétences des publics et les besoins des entreprises locales (en particulier dans les secteurs en tension) via la formation et la mise en situation ; et à travers la constitution de réseaux d'entreprises inclusives.

L'accès ou le retour à l'emploi constitue ainsi un axe majeur du pacte et programme territorial d'insertion.

Afin de lutter contre l'isolement et les postures de repli des publics précaires, le travail de remobilisation du public éloigné de l'emploi sera également renforcé.

Prendre part à la vie sociale et citoyenne constitue en effet un enjeu fondamental de la lutte contre les exclusions.

Les offres de services figurant dans ce document contribuent au dynamisme des « parcours d'insertion », et reposent sur un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi : associations, chambres des métiers, AFPA, services de l'Etat, autres collectivités locales ...

Enfin, le renforcement de l'offre d'insertion prévu dans ce programme et pacte territorial d'insertion 2024-2028 s'inscrit dans la perspective de la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, portant de nombreuses dispositions relatives au parcours

des allocataires du RSA.

Les décrets d'application n'étant pas encore publiés, ce document cadre pourra être amendé.

Les crédits mobilisés pour la mise en œuvre du programme et pacte territorial d'insertion 2024-2028 s'élèvent à près de 470 000 € annuels, et sont inscrits au budget primitif 2024.

Ce document s'intègre également dans le titre III la lutte contre la pauvreté et les exclusions, chapitre IV le pacte territorial d'insertion, du règlement des aides sociales et de l'action sociale et médico-sociale de la Collectivité de Corse.

Enfin, il est précisé que ce rapport est présenté à votre Assemblée concomitamment avec le projet de convention insertion emploi, qui vise à renforcer un certain nombre d'actions prévues dans le PTI au profit des bénéficiaires du RSA et qui pourront être financées grâce à une participation de l'Etat.

Il s'inscrit également dans notre politique de soutien au travail et à l'emploi portée par l'ADEC qui vous sera présentée lors de la prochaine session complétant ainsi notre projet global d'accompagnement renforcé vers l'emploi.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le pacte et programme territorial d'insertion 2024-2028, tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit document cadre ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.